



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/187</b>	<b>OBJET :</b>  DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018
<b>Date du conseil municipal</b> 17/12/2018	
<b>Date de la convocation</b> 10/12/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-187-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/AVR/059 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget annexe du Centre aquatique « Aqualude » pour l'année 2018,

CONSIDERANT la directive de la DGFIP demandant à la commune de modifier l'imputation budgétaire de la subvention versé par le budget principal de la commune,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

ADOpte la décision modificative n°3 des crédits de recettes tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b>		
<i>Budget annexe Centre Aquatique 2018</i>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>- 167 068,00 €</b>
7551	Excédents budgets annexes	- 6 000,00 €
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	- 161 068,00 €
<b>Chap 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>167 068,00 €</b>
774	Subventions exceptionnelles	167 068,00 €
	<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe du Centre aquatique « Aqualude » 2018 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-187-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018